



**À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES ET AYANT
LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que :

1. Suite à la consultation publique tenue le 19 septembre 2017, le conseil municipal a adopté par résolution le 4 décembre 2017, le second projet de résolution No 2017-12-228, portant sur les lots 1 580 805 et 1 580 825 du cadastre du Québec sur lesquels est situé l'immeuble portant l'adresse civique 500 avenue Claremont (« l'IMMEUBLE »), en vertu du « Règlement 1489 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ».
2. Ce second projet de résolution contient deux dispositions susceptibles d'approbation référendaire :
 - a) permettre, nonobstant les usages permis dans la zone R3-16-01 du plan de zonage de la Ville, un usage de type multifamilial; et
 - b) permettre, nonobstant la hauteur maximale de construction permise dans la zone R3-16-01 du plan de zonage de la Ville, une construction d'une hauteur maximale de 23,47m;

Outre cette brève description, une copie du second projet de résolution No 2017-12-228 peut être obtenue sur demande au bureau du greffe situé au 4333, rue Sherbrooke Ouest ou consultée en ligne à <https://westmount.org/zone-resident/amenagement-urbain/ppcmoi/>

3. Les dispositions mentionnées au paragraphe 2 a) et b) peuvent faire l'objet de demandes de la part des personnes habiles à voter de la zone concernée R3-16-01 et des zones contiguës R2-15-01, R2-17-01, R9-21-01, C5-20-04, C5-20-03, C5-20-02 et C5-20-01, afin qu'une éventuelle résolution adoptant lesdites dispositions puisse être soumise, le cas échéant, à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2).

L'illustration de ces zones peut être consultée à l'hôtel de ville et sur Internet à l'adresse suivante :

http://westmount.org/wp-content/uploads/2016/01/Plan_zonage_09-01-2015.pdf

4. Pour être valide, une demande de participation à un référendum doit remplir les conditions suivantes :
 - a) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - b) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - c) être reçue au bureau du greffe au plus tard le 21 décembre 2017 à 16 h 30.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone et les modalités d'exercice d'une personne morale du droit de signer une demande à l'égard des dispositions du paragraphe 2 ci-haut, peuvent être obtenus au bureau du greffe de la municipalité, à l'hôtel de ville, au 4333 rue Sherbrooke Ouest, durant les heures normales d'ouverture de bureau et sur Internet à l'adresse suivante : <https://westmount.org/zone-resident/amenagement-urbain/ppcmoi/>
6. Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution finale, laquelle n'aura pas à être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

DONNÉ à Westmount, Québec, ce 12 décembre 2017.

Me Martin St-Jean, greffier de la Ville